L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 4 NOVEMBRE.

ITALIE.

RAPPORT DES MINISTRES AU ROI

La *Gazette officielle*, de Turin, publie le rapport des ministres au roi, qui accompagne le décret de convocation du Parlement. Nous l'analyse:

Le gouvernement où nous avons pris le gouvernail, la question romaine se trouvait dans de mauvaises conditions, qu'il aurait été peu digne et peu d'octroyer immédiatement de nouveaux sacrifices. Le gouvernement attendait le moment opportun, et il s'est empressé de le saisir dès qu'il a jugé que les conditions générales de l'Europe étaient favorables. Après les délibérations du Parlement qui devaient servir de guide au gouvernement, la question romaine ne devait être réglée que par des moyens moraux. On devait procéder, d'accord avec la France, pour obtenir l'application du principe de non-intervention.

L'Empereur des Français a toujours désiré pouvoir retirer ses troupes de Rome, non seulement parce que cet acte est conforme aux principes de droit public, qui sont la base de l'empire et de sa politique, mais aussi parce que la démoralisation de l'Italie eût une des principales glaises de son règne. Mais l'Empereur comprit ne pas pouvoir abandonner, en lui retirant son seul coup son appui, cette puissance qui, depuis quinze ans, protégée par ses armes.

Pour rassurer les sentiments catholiques, le gouvernement Italien ne pouvait que promettre de ne pas attaquer le territoire pontifical et empêcher qu'il fût attaqué par des bandes irrégulières qui avaient été de la frontière du royaume.

Cette promesse, le parlement donnée et ratifiée, malgré la violence, ne détruit pas, n'amoindrit pas les droits et les aspirations de la nation, mais elle prouve la nécessité d'opérer par les voies légales pour faire triompher l'idée nationale. Les hommes, tandis que le gouvernement se préoccupait de la question romaine, il n'oubliait pas la question vénitienne.

L'attitude campée en Vénétie peut devenir un obstacle dans certaines éventualités qu'il faut prévoir. Le principale pensée de roi a toujours été d'organiser un système de défense qui puisse le transfert du siège du gouvernement une liberté mieux étudiée. Les considérations militaires ont fait choisir Florence. Ce transfert, quelque étonnant en fait essentiellement politique, se rattache au traité dont il a facilité la conclusion, parce qu'il a été regardé par la France comme un gage que l'Italie a renoncé à tous les moyens violents vis-à vis de la papauté.

Ce rapport paraît amenée du sacrifice imposé à l'Italie dont on rappelle les mérites. L'auteur exprime la confiance que cette ville limitée, l'ensemble du royaume, s'est dévoué entièrement à l'Italie.

LE SCANDINAVISME.

On lit dans la *France*:

Le Times publie un article sur la visite du prince de Galles en Danemark. Cet article nie le voyage de jeune prince en Danemark ait un caractère politique, seulement difficile à croire, lorsqu'on se rappelle que l'opposition faite au projet de cette visite s'appuyait sur des considérations toutes politiques, le *Times* pour de la pour plaider la cause d'une étroite alliance scandinave en ces termes d'une union entre ce qui reste du Danemark et la Suède, n'exprime en ces termes:

Il y est-il donc rien à faire, aucun effort à tenter pour unir ces races scandinaves auxquelles, en somme, l'humanité doit tant, pour en former un tout bien compacte et capable, grâce à son nombre et à sa politique, mais aussi parce que la démoralisation de l'Italie eût une des principales glaises de son règne. Mais l'Empereur comprit ne pas pouvoir abandonner, en lui retirant son seul coup son appui, cette puissance qui, depuis quinze ans, protégée par ses armes.

Pour rassurer les sentiments catholiques, le gouvernement Italien ne pouvait que promettre de ne pas attaquer le territoire pontifical et empêcher qu'il fût attaqué par des bandes irrégulières qui avaient été de la frontière du royaume.

Cette promesse, le parlement donnée et ratifiée malgré la violence, ne détruit pas, n'amoindrit pas les droits et les aspirations de la nation, mais elle prouve la nécessité d'opérer par les voies légales pour faire triompher l'idée nationale. Les hommes, tandis que le gouvernement se préoccupait de la question romaine, il n'oubliait pas la question vénitienne.

L'attitude campée en Vénétie peut devenir un obstacle dans certaines éventualités qu'il faut prévoir. Le principale pensée de roi a toujours été d'organiser un système de défense qui puisse le transfert du siège du gouvernement une liberté mieux étudiée. Les considérations militaires ont fait choisir Florence. Ce transfert, quelque étonnant en fait essentiellement politique, se rattache au traité dont il a facilité la conclusion, parce qu'il a été regardé par la France comme un gage que l'Italie a renoncé à tous les moyens violents vis-à vis de la papauté.

Ce rapport paraît amenée du sacrifice imposé à l'Italie dont on rappelle les mérites. L'auteur exprime la confiance que cette ville limitée, l'ensemble du royaume, s'est dévoué entièrement à l'Italie.

Petits Divers

Les funérailles de la princesse Dagmar et du grand-duc Michine ont eu lieu le 28 novembre à Copenhague. Les funérailles ont reçu, le même jour, au château de Bernstorff, les félicitations de la famille royale.

La fille de Montholon, seconde fille de M. le comte de Montholon, ministre de France au Mexique, vient d'épouser, à Mexico, M. Garcin capitaine d'état-major attaché à l'état-major de l'armée française.

Plusieurs cités, comme on sait, se trouvent vacantes en Espagne. On assure que ces vides seront bientôt remplis, et l'on désigne déjà comme devant être prochaines à la dignité de sénateurs: Marc d'Arbey, MM. le duc de Montebello, Salamanque, Adolphe Barrot, le comte de Niewerkerkerke, Belmaillers et Godelle.

On lit dans la *France*:

Une dépêche particulière nous annonce que la frégate cuirassée, la *Baron*, a été mise à l'eau à Toulon avec un plein succès. C'est actuellement le sixième bâtiment cuirassé à flot que possédons. On voit que la construction cuirassée cette prétentiée combat supportait sans trop de retard et avec assez de persévérance que d'ordinaire. C'est S. M. l'Empereur personnellement qui a tenu à se rendre à une de nos plus belles frégates pour le nom d'une des nouvelles et des plus intéressantes provinces de la France.

VENTES A L'ENCAN.

Propriété de grande valeur exploitée en jardin, à proximité du chemin vicinal de Gentilly et de la ville— Mi terrains de prix dans le voisinage—Seconde Cour de District de la Nlle-Orléans—No 10,637 — Succession de F. E. A. Dumaine.

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

EN vente en exécution d'un ordre de vente de l'honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 25 octobre 1864, je vendrai à l'enchère publique au plus offrant et dernier enchérisseur, samedi, 19 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un LOT DE TERRE situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 49, contenant environ 40 pieds de front sur la rue Gentilly, sur une profondeur de 200 pieds environ, bornant d'un côté à la propriété de Mme Dupré, de l'autre à la propriété de Mme Dupré, et derrière à la propriété de Mme Dupré.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Frais de vente par l'acquéreur, parderant Walter H. Peters, notaire public, sous seing privé, Acquéreur.

Succession de Jno. J. Parker,

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

EN vente, samedi, 5 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine, pour le compte de la succession de Jno. J. Parker, savoir:

Un lot de terre dans le Troisième District de cette ville, mesurant 25 pieds de face à la rue Bagatelle, sur 60 pieds de profondeur, entre les rues Amour et Bons Enfants; ensemble, une maison en bois No 41, ayant deux chambres et galerie en avant; une cuisine de quatre pièces, cabinet, latrines, &c. &c.; les taxes pour l'année 1861 sont à la charge de l'acquéreur.

Conditions—comptant.

Acte de vente, par devant O. Drouet, notaire public. 11 oct—29, 27—nov. 3, 12

Jean Alexandre Waie vs. Marie Angèle Waie, épouse d'Honoré Courtelier et autres—No 20,771.

Vente pour opérer un partage.

PAR B. GUINAULT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

LE sera vendu, samedi 5 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Dauphine et Canal, en vertu d'un jugement rendu le 28 septembre 1864, par l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans et signé le 4 octobre 1864, la propriété foncière suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, mesurant, mesure française, 20 pieds de face à la rue Conti, entre les rues Bienvenue et Bourgogne, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble une MAISON en bois, No 187, ayant quatre chambres, deux grandes cuisines, une cuisine de trois chambres, cour couverte, jardin, water works, latrines, &c., &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Frais de vente par l'acquéreur. Acte par devant O. Drouet, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur. Acte—3,4,14,22,29—nov 3.

Succession d'Euphrasie D. Dupremont.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

EN vente de et conformément à un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 20,671—en date du 19 octobre 1864, il sera vendu, samedi, 19 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine:

UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 167 compris entre les rues Julia, Magnolia, Camp et Gérod. Le dit terrain a 66 pieds de face à la rue Julia, sur 97 pieds de profondeur, entre deux mitoyennes.

Conditions—comptant, en billets du Trésor.

Acte de vente par devant Walter H. Peters, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de François Duverney—No 20,726.

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

LE sera vendu, à l'enchère publique, rue Mire, entre à 11 heures A. M.—en vertu d'un ordre de l'honorable Second District de la Nouvelle Orléans, en date du 25 octobre 1864, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un lot de meubles et un lot d'outils de charpentiers.

Conditions—comptant. 31 oc

Succession de François Duverney—No 20,726

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse et Conti.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 octobre 1864, il sera procédé à l'enchère publique, samedi, 5 décembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Dumaine et Canal, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet bornée par les rues Dumaine, Ste-Anne, Miro et Tonti, mesurant 30 pieds 6 pouces sur 3 lignes de face à la rue Miro, sur 89 pieds de profondeur, suite lignes parallèles et faisant partie du lot désigné par le Numéro Trois, sur un plan dressé par C. Giraud, le 19 janvier 1849 et déposé dans l'étude de L. T. Cairo, ancien notaire, le dit lot de terre occupé par la défunt, le Peter Hardwig par acte passé par devant H. F. Cairo, ancien notaire, le 9 juillet 1836.

Ensemble deux vraies étiquetées à Mademoiselle, Paroisse de Jefferson, désignées par les Nos 1 et 4 de l'Ilet 68, bornées par les rues Jefferson, Madison, Lawrence et Bringier, tel que plan dressé par L. P. Fellet, arpenteur, le 21 avril 1846 et déposé en l'étude du notaire Ch. Arnoux, les dites vraies mesurant chacun 30 pieds de front à la rue Jefferson, sur 120 pieds de profondeur, et le No 5 formant l'angle de la rue Jefferson et Bringier.

3e—Un lot de terre situé dans le terrain No 6 du même Ilet No 16 et mesurant 30 pieds de front à la rue Bringier, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par les lots Nos 15 et 14 et de l'autre côté par Pauline Mullé du terrain No 6.

4e—Une portion de terrain vacant, de forme irrégulière et ayant 30 pieds sur chaque face, prise du fond du terrain No 3 du même Ilet, bornant d'un côté à la ligne de fond de la moitié du terrain No 6, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes, appartenances et dépendances; cette portion de terrain acquise, avec les deux terrains ci-de dessus décrits, par le dit défunt, d'Adrian Carrère, Carrère, suivant acte passé devant Lafond, ancien notaire, le 16 décembre 1856.

Conditions—comptant, en monnaie de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par devant Rufin Magner, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de François Duverney—No 20,726

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse et Conti.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 octobre 1864, il sera procédé à l'enchère publique, samedi, 12 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Dumaine et Conti, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet bornée par les rues Dumaine, Ste-Anne, Miro et Tonti, mesurant 30 pieds 6 pouces sur 3 lignes de face à la rue Miro, sur 89 pieds de profondeur, suite lignes parallèles et faisant partie du lot désigné par le Numéro Trois, sur un plan dressé par C. Giraud, le 19 janvier 1849 et déposé dans l'étude de L. T. Cairo, ancien notaire, le dit lot de terre occupé par la défunt, le Peter Hardwig par acte passé par devant H. F. Cairo, ancien notaire, le 9 juillet 1836.

Ensemble deux vraies étiquetées à Mademoiselle, Paroisse de Jefferson, désignées par les Nos 1 et 4 de l'Ilet 68, bornées par les rues Jefferson, Madison, Lawrence et Bringier, tel que plan dressé par L. P. Fellet, arpenteur, le 21 avril 1846 et déposé en l'étude du notaire Ch. Arnoux, les dites vraies mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jefferson, sur 120 pieds de profondeur, et le No 5 formant l'angle de la rue Jefferson et Bringier.

3e—Un lot de terre situé dans le terrain No 6 du même Ilet No 16 et mesurant 30 pieds de front à la rue Bringier, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par les lots Nos 15 et 14 et de l'autre côté par Pauline Mullé du terrain No 6.

4e—Une portion de terrain vacant, de forme irrégulière et ayant 30 pieds sur chaque face, prise du fond du terrain No 3 du même Ilet, bornant d'un côté à la ligne de fond de la moitié du terrain No 6, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes, appartenances et dépendances; cette portion de terrain acquise, avec les deux terrains ci-de dessus décrits, par le dit défunt, d'Adrian Carrère, Carrère, suivant acte passé devant Lafond, ancien notaire, le 16 décembre 1856.

Conditions—comptant, en monnaie de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par devant Rufin Magner, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession d'Abel Le François.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur

Encanteur Conti et Passage de la Bourse, No 37.

MARDI, le 15 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Dauphine et Bourbon, pour ordre de l'honorable Second District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 octobre 1864, il sera vendu, à l'enchère publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, les propriétés suivantes, appartenant à la succession, savoir:

Un LOT DE TERRE situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Dauphine, Bourbon, Conti et Dorbigny et St Louis. Le dit terrain a 40 pieds de front sur la rue Dauphine, sur une profondeur de cent vingt pieds environ, et bornant d'un côté à la propriété de Mme Dupré, de l'autre côté par Pauline Mullé du terrain No 6.

Conditions—comptant payable en billets ayant cours, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par devant Walter H. Peters, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de Marie Locoste Lizette—No 20,679.

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,

Salle d'encan, rue des Magasins, Nos 77 et 79, coin Gravier.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'honorable John W. Thomas, Juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 18 octobre 1864, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine, pour le compte de la succession de Marie Locoste Lizette, savoir:

Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Gladiateur, Conti, Derbigny et St Louis. Le dit terrain a 40 pieds de front sur la rue Gladiateur, sur une profondeur de cent vingt pieds environ, et bornant d'un côté à la propriété de Mme Dupré, de l'autre côté par Pauline Mullé du terrain No 6.

Conditions—comptant payable en billets ayant cours, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par devant Leon Lemarie, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de Joseph Duverney—No 20,678.

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 25 octobre 1864, il sera procédé à l'enchère publique, samedi, 12 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Dumaine et Conti, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'Ilet compris entre les rues Dumaine, Ste-Anne, Miro et Tonti, mesurant 30 pieds 6 pouces sur 3 lignes de face à la rue Miro, sur 89 pieds de profondeur, suite lignes parallèles et faisant partie du lot désigné par le Numéro Trois, sur un plan dressé par C. Giraud, le 19 janvier 1849 et déposé dans l'étude de L. T. Cairo, ancien notaire, le dit lot de terre occupé par la défunt, le Peter Hardwig par acte passé par devant H. F. Cairo, ancien notaire, le 9 juillet 1836.

Ensemble deux vraies étiquetées à Mademoiselle, Paroisse de Jefferson, désignées par les Nos 1 et 4 de l'Ilet 68, bornées par les rues Jefferson, Madison, Lawrence et Bringier, tel que plan dressé par L. P. Fellet, arpenteur, le 21 avril 1846 et déposé en l'étude du notaire Ch. Arnoux, les dites vraies mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Jefferson, sur 120 pieds de profondeur, et le No 5 formant l'angle de la rue Jefferson et Bringier.

3e—Un lot de terre situé dans le terrain No 6 du même Ilet No 16 et mesurant 30 pieds de front à la rue Bringier, sur 120 pieds de profondeur, borné d'un côté par les lots Nos 15 et 14 et de l'autre côté par Pauline Mullé du terrain No 6.

4e—Une portion de terrain vacant, de forme irrégulière et ayant 30 pieds sur chaque face, prise du fond du terrain No 3 du même Ilet, bornant d'un côté à la ligne de fond de la moitié du terrain No 6, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes, appartenances et dépendances; cette portion de terrain acquise, avec les deux terrains ci-de dessus décrits, par le dit défunt, d'Adrian Carrère, Carrère, suivant acte passé devant Lafond, ancien notaire, le 16 décembre 1856.

Conditions—comptant, en monnaie de l'adjudication, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par devant Rufin Magner, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de Mme Catherine Ulmer, décédée, femme de Silvain Verges—No 20,681.

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 octobre 1864, il sera vendu, à l'enchère publique, samedi, 12 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un LOT DE TERRE situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 49, contenant environ 40 pieds de front sur la rue Gentilly, sur une profondeur de 200 pieds environ, bornant d'un côté à la propriété de Mme Dupré, de l'autre côté par Pauline Mullé du terrain No 6.

Conditions—comptant payable en billets ayant cours, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par devant Walter H. Peters, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de Mme Catherine Ulmer, décédée, femme de Silvain Verges—No 20,681.

PAR J. B. CROZAT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 octobre 1864, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un LOT DE TERRE situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 49, contenant environ 40 pieds de front sur la rue Gentilly, sur une profondeur de 200 pieds environ, bornant d'un côté à la propriété de Mme Dupré, de l'autre côté par Pauline Mullé du terrain No 6.

Conditions—comptant payable en billets ayant cours, en billets du Trésor des Etats Unis.

Acte de vente par devant Walter H. Peters, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de Joseph de la Rosa, veuve de José Tirangle—No 20,664.

PAR B. GUINAULT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'honorable Second District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 octobre 1864, il sera vendu, à l'enchère publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, samedi, 12 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, mesurant 25 pieds de front à la rue Bagatelle, sur 60 pieds de profondeur, entre les rues Amour et Bons Enfants; ensemble, une maison en bois No 41, ayant deux chambres et galerie en avant; une cuisine de quatre pièces, cabinet, latrines, &c. &c.; les taxes pour l'année 1861 sont à la charge de l'acquéreur.

Conditions—comptant.

Acte de vente, par devant O. Drouet, notaire public. 11 oct—29, 27—nov. 3, 12

Jean Alexandre Waie vs. Marie Angèle Waie, épouse d'Honoré Courtelier et autres—No 20,771.

Vente pour opérer un partage.

PAR B. GUINAULT, encanteur,

Encanteur Conti et Passage de la Bourse.

LE sera vendu, samedi 5 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Dauphine et Canal, en vertu d'un jugement rendu le 28 septembre 1864, par l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans et signé le 4 octobre 1864, la propriété foncière suivante, savoir:

Un lot de terre situé dans le Second District de cette ville, mesurant, mesure française, 20 pieds de face à la rue Conti, entre les rues Bienvenue et Bourgogne, sur 120 pieds de profondeur. Ensemble une MAISON en bois, No 187, ayant quatre chambres, deux grandes cuisines, une cuisine de trois chambres, cour couverte, jardin, water works, latrines, &c., &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Frais de vente par l'acquéreur. Acte par devant O. Drouet, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur. Acte—3,4,14,22,29—nov 3.

Succession d'Euphrasie D. Dupremont.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,671—en date du 19 octobre 1864, il sera vendu, samedi, 19 novembre 1864, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine:

UN TERRAIN, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ilet No 167 compris entre les rues Julia, Magnolia, Camp et Gérod. Le dit terrain a 66 pieds de face à la rue Julia, sur 97 pieds de profondeur, entre deux mitoyennes.

Conditions—comptant, en billets du Trésor.

Acte de vente par devant Walter H. Peters, notaire public, sous seing privé de l'acquéreur.

Succession de Jno. J. Parker,

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

EN vertu de et conformément à un ordre de l'honorable Second District de la Nouvelle-Orléans, en date du 21 octobre 1864, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Dauphine, pour le compte de la dite succession, savoir:

Un lot de terre